

PROCES VERBAL REUNION DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Rodelle dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique, à la Mairie de Rodelle, sous la Présidence de Monsieur LALLE Jean-Michel, Maire.

Présents :

M. LALLE, Mme FERAL M. CLAPIER, Mme ROLLAND, Mme CATUSSE, M. DALLO, M. GRAS, Mme GRIPPON, Mme HENS, M. LEMOURIER, Mme SAHUC.

Pouvoirs de vote :

Mme PETIT Evelyne donne pouvoir de vote à monsieur DALLO Jérôme

Monsieur Gérard TURLAN donne pouvoir de vote à monsieur Jean-François CLAPIER

Absents :

Monsieur Julien PRIVAT, Monsieur Maxime PUECH,

Secrétaire de séance : Madame Véronique CATUSSE.

Ordre du jour :

- Résultats de l'appel d'offres pour l'aménagement de la Plaine de Jeux de Laubarède
- Adhésion au groupement de commande pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public 2024-2027
- Adhésion aux opérations collectives de diagnostics énergétiques des bâtiments publics
- Extension du réseau public d'eau potable pour alimenter un lotissement à Bezannes
- Extension du réseau public d'eau potable pour alimenter un terrain constructible à Sainte Eulalie
- Tarifs des salles des fêtes communales pour les habitants et associations des communes de Bozouls et La Loubière
- Participation Protection Sociale Complémentaire
- Création suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade
- Modification du temps de travail d'un agent
- Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Travaux en cours et à réaliser
- Questions diverses

Résultat de l'appel d'offres pour la « Création d'un Espace de Loisirs Jeunes – Aménagement de la Plaine de Jeux de Laubarede » – Commune de RODELLE.

Monsieur le Maire indique que suite à la décision de créer un espace de loisirs jeunes et aménagement de la plaine de jeux de Laubarède qui consiste en la réalisation d'un City Park, Pumptrack et Parcours ludo sportif, un marché a été passé, de ce fait la commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 29 juin et 5 juillet 2023 a décidé d'attribuer le marché.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 29 juin et le 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil municipal décide :

- D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres, à savoir, de retenir l'entreprise EGTP d'ESPALION pour un montant de 261.810,25 € HT pour la tranche ferme et pour un

montant de 36 966,40 € HT pour la tranche conditionnelle, montant total du marché 298 776,65 € HT.

- La durée globale d'exécution est de 20 semaines.
- Le début d'exécution, de chacune des tranches, démarre à compter de la date fixée par l'ordre de service.
- Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget Principal.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché de travaux pour la « Création d'un Espace de Loisirs Jeunes – Aménagement de la Plaine de Jeux de Laubarede », et faire approuver les pièces nécessaires au lancement des travaux.

Monsieur le Maire indique que le marché sera notifié comme il a été déposé, Monsieur CAUSSE ne doit déposer les ordres de services que pour la tranche ferme.
Compte tenu des résultats, une nouvelle demande de subvention sera déposée auprès du Département.

Une délibération sera prise en ce sens.

Adhésion au groupement de commandes initié par le syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (sieda), pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public – période 2024/2027.

Monsieur CLAPIER indique qu'il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants, DÉCIDE :

- d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- de donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- d'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Une délibération sera prise en ce sens.

Opération collective de diagnostics énergétiques des bâtiments publics – programme 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votant :

- APPROUVE la participation de la commune de Rodelle à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA et approuve les termes de la convention.
- S'ENGAGE à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA Les bâtiments

retenus sont : La Maison du Causse de Bezannes, la salle des fêtes de St Julien et le Couvent de Chantemerle.

Une délibération sera prise en ce sens.

Extension du réseau public d'eau potable pour alimenter un lotissement résidentiel à Bezannes.

Monsieur le Maire indique qu'afin d'alimenter un lotissement résidentiel de 6 lots à Bezannes et sous réserve que le lotisseur obtienne les autorisations de passage en terrain privé, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau public d'eau potable existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants décide :

- de demander au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Montbazens-Rignac d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités ;
- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 21 041,66 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac ;
- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac.

Une délibération sera prise en ce sens.

Extension du réseau public d'eau potable pour alimenter un terrain constructible à Sainte Eulalie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de détacher un terrain constructible d'environ 2000 m² d'une parcelle communale située à Sainte Eulalie.

Il indique qu'afin d'alimenter ce terrain, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau public d'eau potable existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants décide :

- de demander au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Montbazens-Rignac d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités ;
- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 22 280,82 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac ;
- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac.

Une délibération sera prise en ce sens.

Le conseil municipal demande à monsieur le Maire d'intervenir rapidement auprès du SMAEP afin de trouver une autre solution que celle proposée, car le coût est trop élevé.

Tarifs de la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle pour les habitants de la commune de Bozouls.

Suite à la demande de la mairie de Bozouls concernant la possibilité pour les habitants et les associations de leur commune d'utiliser la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle à des tarifs préférentiels pendant toute la durée des travaux de réhabilitation du complexe « Cardabelle » constitué par l'actuelle salle des fêtes de Bozouls,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal décide que :

- les habitants et les associations de la commune de Bozouls souhaitant réserver la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle entre le mois d'octobre 2023 et jusqu'à la mise en service de la salle des fêtes rénovée de Bozouls, pourront bénéficier des mêmes tarifs de location que les habitants et associations de la commune de Rodelle, à savoir :
 - 190 € de location (nettoyage compris) dont 90 € à verser lors de la réservation de la salle.
 - 240 € de location avec chauffage, période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 mars inclus (nettoyage compris), dont 120 € à verser lors de la réservation de la salle.
 - Montant de la caution fixé à 700€.
 - Associations : 80 € de participation.
- en cas de double demande, les habitants et les associations de la commune de Rodelle seront prioritaires sur ceux de la commune de Bozouls.
- Monsieur le Maire et Madame Martine HENS, conseillère municipale en charge de la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de ces tarifs préférentiels pendant la période susmentionnée.

Une délibération sera prise en ce sens.

Tarifs de la Maison du Causse de Bezoules et de la salle des fêtes de Saint-Julien pour les habitants de la commune de La Loubière – Période de juillet 2023 à septembre 2024.

Suite à la demande de la mairie de La Loubière concernant la possibilité pour les habitants et les associations de leur commune d'utiliser la Maison du Causse de Bezoules, ainsi que la salle des fêtes de Saint-Julien de Rodelle, aux tarifs préférentiels pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de leur salle des fêtes, entre juillet 2023 et septembre 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal décide que :

- les habitants de la commune de La Loubière souhaitant réserver la salle des fêtes de Bezoules et de Saint-Julien entre le mois de juillet 2023 et le mois de septembre 2024 inclus pourront bénéficier des mêmes tarifs de location que les habitants de la commune de Rodelle, à savoir :
 - 190 € de location (nettoyage compris) dont 90 € à verser lors de la réservation de la salle.
 - 240 € de location avec chauffage, période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 mars inclus (nettoyage compris), dont 120 € à verser lors de la réservation de la salle.
 - Montant de la caution fixé à 700€.
 - Associations : 80 € de participation.
- en cas de double demande, les habitants de la commune de Rodelle seront prioritaires sur ceux de la commune de La Loubière.

- Monsieur le Maire et Monsieur Jean-François CLAPIER, Adjoint au Maire en charge de la Maison du Causse, Madame Martine HENS, conseillère municipale en charge de la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de ces tarifs préférentiels pendant la période susmentionnée.

Une délibération sera prise en ce sens.

Participation en santé – prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation. Protection sociale complémentaire. Complète la délibération n°2022/36 du 7 juillet 2022.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit la délibération de 2022 :

- décide de participer à la convention labellisée souscrite par leurs agents, à compter du 1^{er} août 2022, et pour les agents stagiaires à compter du 1^{er} juillet 2023, le montant de la participation est fixé à :
 - Prévoyance : participation de 20 € par mois, pour les agents titulaires **et à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les agents stagiaires.**
 - Santé : participation de 20 € par mois, pour les agents titulaires **et à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les agents stagiaires.**

Une délibération sera prise en ce sens.

CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI, dans le cadre d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires, au 1^{er} août 2023.

- **la suppression d'un** emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires, au 1^{er} août 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Une délibération sera prise en ce sens.

MODIFICATION HORAIRE, dans le cadre d'une modification horaire inférieure à 10 % du temps de travail.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en raison d'une trop grande amplitude horaire et à la demande de l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la modification d'un** emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, (nomination au 1^{er} août 2023) permanent à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires en un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 29,45 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres votants : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} septembre 2023.

Une délibération sera prise en ce sens.

Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 janvier 2022, la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye) /CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé d'une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%
- pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%
- pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants :

- DECIDE de retenir le taux pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%.

Une délibération sera prise en ce sens.

Ouverture d'une LIGNE DE TRESORERIE à taux variable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100.000 euros.

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt variable : 4.37 % - Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0.80% soit à ce jour 4.37 %. En cas d'index négatif il sera ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle, par la procédure du débit d'office.
- Frais de dossier : 300 €

Une délibération sera prise en ce sens.

Travaux en cours et à réaliser :

Portail Ecole Bezannes : Suite au tableau comparatif préparé par Monsieur CLAPIER, le choix s'est porté sur la proposition de la Société ZEBLOUM pour un portail sur rail avec motorisation d'un montant de 4 043.53 €.

Signalisation-sécurité à Bezannes et St Julien : Monsieur CLAPIER explique les différents aménagements mis en place : panneaux, passage piétons et bandes rugueuses pour St Julien et Bezannes.

Le conseil municipal souhaite qu'un relevé des radars soit effectué afin de savoir si cela améliore la sécurité.

Fijaguet, devis toiture église et salle communale : Nettoyage du versant nord de l'église : 438 € et remplacement de l'habillage des boiseries de la toiture de la salle : 915 €.

Le Conseil municipal valide les devis.

Panneaux lumineux à Bezannes et St Julien : Les nouveaux panneaux seront installés le 11 juillet.

Marches passerelle de Rivaldière : Signaler le mauvais état des marches de la passerelle à la communauté de communes.

Devis BROUILLET : Remplacement du battant vétuste de la cloche n°2 de l'église de Bezannes, montant 1 106.40 €. Devis validé.

Réfection du mur de l'ancienne école de St Julien : Monsieur CLAPIER indique que les travaux sont en cours, réalisés par un employé municipal, mur en agglos avec parement. Informer les HLM des travaux en cours.

Questions diverses :

Maison du Causse, subvention « Fonds Vert » : La subvention de 10.822,46 euros attribuée à la commune pour la rénovation de la Maison du Causse a été annulée à la demande de la commune.

Recrutement Centre Social : La candidature de Mme Alexia Andrieu, actuellement apprentie, a été validé sur le poste d'accompagnement scolaire, qui sera scindé en deux.

Donation d'un terrain à Rodelle : Madame BRAVO Sylviane souhaite faire donation à la commune d'un terrain situé dans le village de Rodelle, dont elle vient d'hériter suite au décès de sa mère. Le conseil municipal donne son accord. Monsieur le Maire doit prendre contact avec madame BRAVO.

Fijaguet, rendez-vous avec Mme BESSOLES : Monsieur le Maire donne le compte rendu du rendez-vous avec madame BESSOLES concernant le terrain situé à proximité de la salle communale et du cimetière de Fijaguet.

Celle-ci propose un échange avec la municipalité, le conseil municipal est d'accord sur le principe d'échanger les chemins communaux qui entourent sa maison d'habitation et la parcelle située à Fijaguet.

Prévoir le passage d'un géomètre et procéder à une enquête d'utilité publique.

Recensement de la population : L'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Presbytère de Lagnac : Désistement des acheteurs. Le remettre en vente dans les différentes agences immobilière ains que chez Me Boussaguet, Notaire.

Conseil d'école : Madame FERAL donne le compte rendu du dernier conseil d'école, Remerciements particuliers à Monsieur CLAPIER toujours disponible pour sa qualité d'écoute aux besoins de l'école.

Nouvelle demande de service civique.

Effectifs pour la rentrée de septembre 2023 entre 89 et 92 enfants. Répartition dans les classes très compliquée, car 2 groupes d'enfants très importants. Gros travaux de déménagement, avant la rentrée des classes, pour la mise en place des classes.

La Mairie confirme la présence d'une deuxième personne à temps complet pour les grandes sections maternelle.

Voyage scolaire : bilan très positif.

Augmentation du repas cantine qui passe de 4,48 € sans le pain à 4,58 € avec le pain.

La réunion s'est terminée par la visite de la nouvelle structure.

Société de Chasse à St Julien : Monsieur Jean-Michel LEMOURIER réitère la demande de la Sté de Chasse de St Julien de construire un local sur le terrain communal de St Julien où va s'implanter la future station d'épuration. Plusieurs devis ont été établis. Des dossiers de subventions peuvent être déposés auprès de la Région, du Département, du Député et du Sénateur. D'autres collectivités l'ont déjà mis en place avec un moindre coût pour la Commune. Le Président de la Sté de Chasse viendra présenter leur projet fin septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,
Jean-Michel LALLE

La secrétaire de séance,
Véronique CATUSSE